

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Réception par le préfet - 24/06/2026 Publication : 24/06/2026 Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
<b>Séance du 5 juin 2026</b>	

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 42
Présents : 33 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER*

<u>Délibération n°2026.06.05/101</u>	<u>Rapporteur :</u> M. Teddy FOULE Le 9 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Baisse des crédits affectés à la Ligne Budgétaire Unique (LBU) en Guadeloupe</b>	

**Étaient présents : 33**

**Le président :** Monsieur Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Pierre Lucien THICOT\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY\*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan Vincent RAUZDUEL\*- M. William SURDIN\*- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR\*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON\*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL\*- Mme Lydia DUPONT\*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON\*- Mme Magaly Daisy MARCIN\*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO\*

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

**Autres conseillers communautaires :** M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 1**

En cours de séance

**Autres membres du bureau communautaire :** M. Jean-Luc PLUMASSEAU

**Nombre de conseiller absent non excusé : 4**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

**Autres conseillers communautaires :** M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.06.04/311 du conseil communautaire du 24 juin 2022 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président :

Le projet de loi de finances pour 2026 ramène à 15 millions la part guadeloupéenne de la ligne budgétaire unique (LBU), contre 24 millions en 2025 et 50 millions il y a dix ans.

En Guadeloupe, la LBU elle est l'outil principal de la politique du logement en Outre-mer. Conformément à l'article 73 de la Constitution, l'adaptation des politiques publiques aux réalités ultra-marines est une obligation. La LBU est l'outil opérationnel de cette adaptation, visant à compenser les surcoûts de construction et l'étroitesse de nos marchés, par le financement de la production de logements sociaux.

Par ailleurs la LBU vient appuyer les territoires, et notamment les communautés d'agglomération compétentes en habitat, par le co-financement des actions prévues au titre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Sans une LBU sanctuarisée, cette compétence devient purement formelle, privant les agglomérations des moyens d'agir sur le droit au logement opposable (DALO) et la lutte

contre l'habitat indigne notamment dans le cadre d'études et de dispositifs opérationnels (aides à l'amélioration de l'habitat, RHI, poste en ingénierie, etc).

Par ailleurs, la baisse drastique de LBU constitue un risque de fragilisation du secteur BTP : en Guadeloupe, l'économie de la construction de logements sociaux représente un moteur économique vital. Les dépenses en LBU génèrent un effet de levier financier et social immédiat par l'ingénierie, les travaux, les emplois, et l'insertion qu'elles génèrent.

Alors que 15 000 demandes de logement social sont en attente et que 35 000 logements sont potentiellement indignes sur le territoire Guadeloupéen, la capacité à agir des territoires et des acteurs du logement est aujourd'hui fortement remise en question pas la baisse de LBU.

Dans un contexte de crise du logement aggravée par le renchérissement des matériaux, la rareté du foncier, les normes sismiques, l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, réduire la LBU revient à accepter une dégradation de l'habitat et une précarisation accrue des ménages guadeloupéens.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**– D'adopter la motion suivante : « **De demander au ministère des Outre-Mer une réévaluation de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan territorial logement Guadeloupe, le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, et le programme local de l'habitat de CAP Excellence** ».

**ARTICLE 2**– D'autoriser Monsieur le président à saisir le ministère des Outre-Mer à ce sujet.

**ARTICLE 3** – D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la ministre des Outre-mer, à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à tous les élus communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Madame la ministre des Outre-mer, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026